

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique |
| <b>Herausgeber:</b> | Société fribourgeoise d'éducation   |
| <b>Band:</b>        | 8 (1879)  |
| <b>Heft:</b>        | 9   |
| <b>Rubrik:</b>      | Correspondance  |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

français a décerné à M. le major Serpa-Pinto la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

A. CHAP.

---

## CORRESPONDANCE

---

Du Valais, le 23 août 1879.

Monsieur le Rédacteur,

Nous touchons de nouveau à l'époque où doivent avoir lieu les examens des recrues. Afin d'en mieux assurer le succès, notre conseil d'Etat, sur la proposition du département de l'Instruction publique, vient de porter un arrêté obligeant toutes les recrues de cette année à suivre un cours de répétition d'au moins huit jours pour se remémorer. Cette sage mesure contribuera, nous n'en doutons pas, à assurer une meilleure réussite aux examens. Ceci sera surtout utile à ceux de nos jeunes gens qui ont suivi jusqu'ici régulièrement les classes, et qui ont reçu par conséquent une instruction suffisante, mais qui pourraient avoir oublié quelque peu de ce qu'ils avaient appris. Quant à ceux qui n'ont jamais rien su, ou qui n'ont point fréquenté de classe, nous pensons qu'avec un minimum de huit leçons, ils ne pourront pas se tirer d'affaire devant les examinateurs fédéraux. Eh bien ! croirait-on, que malgré l'obligation qui existe de par la loi de fréquenter les classes de 7 à 15 ans, il puisse encore se trouver des jeunes gens, pleins de capacités, et complètement illétrés ? Assurément non, si on en avait chaque année des preuves irrécusables. Or d'où vient cette anomalie ? Elle vient d'abord de ce que les autorités communales ont en général tant d'apathie qu'elles n'ont pas le courage de sévir avec énergie contre les récalcitrants ; ensuite nous pensons qu'un concours plus direct de la part de l'Etat n'en serait que plus efficace. Qu'on nous permette de citer un exemple à l'appui de ce que nous avançons. L'année dernière une recrue de notre connaissance, ressortant d'une de nos communes rurales qui se piquent de faire payer régulièrement les amendes pour cause d'absence, et qui est sous ce rapport bien notée, est entrée en caserne sans avoir jamais mis les pieds en classe. Or le même fait se passe sans doute dans bien d'autres localités et cela pourquoi ? Uniquement parce qu'on n'a pas fait exécuter nos lois sur la matière. Afin de mieux stimuler, et les autorités communales et nos jeunes gens, nous proposerons donc : 1<sup>o</sup> Que chaque année les jeunes gens qui doivent se présenter devant le conseil de recrutement soient préalablement examinés par nos inspecteurs scolaires. 2<sup>o</sup> Que l'Etat crée un cours spécial d'un mois environ à Sion ou ailleurs pour les recrues qui n'auraient pas acquis le degré voulu d'instruction. 3<sup>o</sup> Que les frais résultants de l'établissement de ce cours soient supportés *a)* la moitié par les recrues elles-mêmes, car, en général, si on ne sait rien, c'est qu'on n'a pas fréquenté d'école et qu'on a témoigné du mauvais vouloir à s'instruire, donc c'est justice qu'on en supporte les conséquences ; *b)* la seconde moitié par les communes qui n'en sont pas moins en défaut pour n'avoir pas réprimé les absences ; *c)* enfin il nous semble que l'Etat pourrait faire les frais du personnel chargé de la direction de ce cours. 4<sup>o</sup> On y pourrait aussi envoyer tous les élèves de 15 à 20 ans dont on ne pourrait pas faire façon dans les communes, ce qui ne contrarierait assurément pas nos instituteurs.

Voilà les propositions que je livre à l'appréciation de ceux qui s'intéressent le plus à l'avancement de notre instruction.

Agréez, Monsieur, etc.

R.



## CHRONIQUE

SCHWYZ. — Les 29 et 30 juillet, ont eu lieu les examens de l'école normale de Rickenbach. Ces examens ont témoigné du zèle du corps enseignant autant que de l'application constante des élèves. L'école comptait 66 élèves répartis comme suit :

Division inférieure 21.

Division moyenne 17.

Division supérieure 28.

18 sont du canton de Schwytz, 11 de St-Gall, 8 de Glaris, 7 de Zoug, 5 d'Argovie, 4 d'Uri, 3 de Lucerne, 3 de Fribourg, 3 d'Obwald, 2 de Nidwald, 2 d'Appenzell et 1 des Grisons.

La conférence cantonale du 23 juillet fut présidée cette année-ci par M. l'inspecteur Betschart. Tous les instituteurs de l'arrondissement et les Sœurs enseignantes de Schwytz y ont pris part. Les salles vastes et bien éclairées de la nouvelle maison d'école furent généralement admirées. M. Betschart fit un discours sur les devoirs sublimes et importants des instituteurs en recommandant à ceux-ci comme modèles les pédagogues catholiques : Overberg, Lasalle et le Père Théodore.

LUCERNE. — Nous empruntons au compte-rendu de l'école normale de Hitzkirch ce qui suit : Le nombre d'élèves s'est monté à 122, dont 34 ont suivi le premier cours, 40 le deuxième, 28 le troisième et 20 le quatrième. 105 élèves prirent part à l'enseignement du violon, 94 à celui d'orgue et 19 à celui de la sténographie.

Chacun des 55 élèves internes paya une pension de 8 fr. 50 cts par semaine. L'année scolaire finit le 7 août et la rentrée aura lieu le jeudi 9 octobre.

— Une secte dangereuse cherche à gagner les jeunes filles catholiques de la ville de Lucerne en leur distribuant gratis du coton à la condition qu'elles viennent assister pendant 2 heures par semaine aux leçons d'ouvrage données par des membres trop zélés qui cherchent à implanter dans ces jeunes coeurs les principes de leur fausse religion. Une vingtaine d'enfants de familles catholiques de cette ville fréquentent régulièrement cette école d'ouvrage.

THURGOVIE. — M. Debrunner, instituteur à Schönholzerweilen, a reçu, à l'occasion de son cinquantième anniversaire de fonction, un cadeau d'honneur de 200 fr.

